

**Convention attributive d'aide tripartite entre la Fondation I-SITE ULNE,
l'Institut Pasteur de Lille et l'Université de Lille
pour le projet « Espaces et limites de l'innovation médicale »
(R-STRU20-001-ELIM).**

Entre

la Fondation partenariale I-SITE ULNE, dont le siège est situé 42 rue Paul DUEZ à Lille (59000), représentée par sa Présidente, Gilberte Chambaud.

N° de SIRET : 837 642 727 00015

Ci-après désigné par « l'I-SITE ULNE », financeur 1

D'une part,

Et

L'Institut Pasteur de Lille, Fondation de recherche reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59000)

Représenté par Xavier Nassif, Directeur Général,

N° SIRET : 78369683400010

Ci-après désigné par « IPL », financeur 2

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel ANGE à Paris Cedex 16 (75 794),

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, ayant délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Christophe J. MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France, 43, avenue Le Corbusier – 59001 Lille,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire IRHIS, dirigé par Charles Mériaux.

N° SIRET : 180 089 013 03894

Ci-après désigné par « Établissement porteur »

D'autre part,

Ci-après pouvant être désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».



Étant préalablement exposé que :

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée par la loi n°2013 12-78 du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR,

Vu la convention État-ANR relative à l'action « Initiatives d'excellence » du 23 septembre 2010, publiée au journal officiel du 26 septembre 2010,

Vu la Convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR second programme d'Investissements d'avenir (action IDEX/I-SITE),

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1er décembre 2017,

Vu le règlement (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les statuts de la fondation partenariale I-SITE ULNE du 11 janvier 2018,

Vu l'autorisation administrative du recteur de l'Académie de Lille, portant création de la fondation partenariale I-SITE ULNE en date du 12 janvier 2018,

Vu le Journal officiel de la République française du 20 janvier 2018,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Régis Bordet par la Présidente de la fondation I-SITE ULNE le 12 juillet 2018,

Vu la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE n°ANR-16- IDEX – 0004 ULNE du 30 janvier 2018,

Vu le Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées par la fondation « I-SITE ULNE » dans le cadre du PROJET ANR-16-IDEX-0004 ULNE de mai 2018 et ses éventuels avenants.

Vu l'ACCORD DE CONSORTIUM pour la réalisation du PROJET I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de CONSORTIUM » du 3 Avril 2019 et ses éventuels avenants.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la fondation I-SITE ULNE en date du 14 septembre 2020

Table des matières

Article 1)	DÉFINITIONS.....	4
Article 2)	OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 3)	MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE.....	6
3.1)	Participation de la Fondation I-SITE ULNE	6
3.2)	Participation de l'Institut Pasteur de Lille.....	6
Article 4)	DURÉE DE L'OPERATION	6
Article 5)	PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	7
Article 6)	MODALITÉS DE VERSEMENT	8
Article 7)	REVERSEMENT DE FONDS.....	9
Article 8)	OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR	9
8.1)	Obligations de suivi budgétaire de l'OPERATION	9
8.2)	Obligations de communication de données.....	9
8.3)	Obligations de fin d'OPERATION.....	10
8.4)	Obligations de communication.....	10
Article 9)	MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION.....	10
Article 10)	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
10.1)	Droit de propriété et d'utilisation des résultats	11
10.2)	Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle.....	11
Article 11)	CONFIDENTIALITÉ	11
Article 12)	REGLEMENTATION APA	12
Article 13)	ÉTHIQUE.....	12
Article 14)	LITIGES	12



Il est convenu ce qui suit :

Article 1) DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants, commençant par une majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD DE CONSORTIUM : ensemble de dispositions contractuelles constitué au sens de l'article 2.4 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

AIDE : Contribution financière allouée par la fondation I-SITE ULNE et l'Institut Pasteur de Lille en vue de réaliser une opération. L'AIDE est versée par l'I-SITE ULNE et par l'Institut Pasteur de Lille à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ou à l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT pour la réalisation de l'opération. Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les reversements sont interdits, y compris entre l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le ou les ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

COMITE DE PILOTAGE de l'I-SITE ULNE : Le COMITÉ DE PILOTAGE est composé de représentants des établissements fondateurs, à savoir du Président de l'Université de Lille, du représentant du Président-Directeur général du CNRS, de la Directeur de centre de recherche INRIA Lille – Nord Europe, du Directeur Général du CHU de Lille, du Délégué Régional de l'Inserm Nord-Ouest, du Président du Collegium des Grandes Ecoles de Lille, du Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille et du Directeur de l'I-SITE qui le Préside.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE : Convention relative à l'attribution de l'AIDE par la fondation I-SITE ULNE au PROJET, à l'ACTION ou à l'opération. La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE est conclue entre la fondation I-SITE ULNE et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ou et les ÉTABLISSEMENT PARTICIPANTS.

COORDINATEUR DE PROJET : Il assure la coordination scientifique du PROJET pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

CO-PORTEUR DE PROJET : Il assure la réalisation de sa part du PROJET pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT, en lien avec le COORDINATEUR DE PROJET et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

ÉTABLISSEMENT PORTEUR : Personne morale responsable de la mise en œuvre du PROJET, de l'ACTION ou de l'opération et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires des PROJETS, de la production des livrables des PROJETS, ACTIONS ou des opérations de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il est gestionnaire en vertu de la convention de site, ou par défaut ou exception par accord entre les tutelles du chercheur. L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est nécessairement un membre fondateur de l'I-SITE ULNE. Il signe la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE avec la fondation I-SITE ULNE et reçoit l'AIDE attribuée à chaque PROJET, ACTION ou opération concernée.

ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT : Établissement d'enseignement supérieur, organisme de recherche, acteur du monde socio-économique qui est membre du groupement présentant le PROJET, et qui y contribue par ses apports. L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT est nécessairement un membre fondateur

de l'I-SITE ULNE. Il peut signer une CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE avec la fondation I-SITE ULNE et recevoir une part de l'Aide attribuée à chaque action ou opération concernée.

I-SITE ULNE : INITIATIVE SCIENCE – INNOVATION – TERRITOIRES ECONOMIE, UNIVERSITÉ LILLE NORD-EUROPE. La fondation I-SITE ULNE est créée pour mettre en place le projet I-SITE ULNE.

OPERATION : Ensemble des activités, acquisitions et autres dépenses d'un PROJET définies et financées par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

PROJET : Ensemble des actions portées par un COORDINATEUR DE PROJET, et le cas échéant un CO-PORTEUR DE PROJET.

REGLEMENT FINANCIER DE L'ANR : Règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1^{er} décembre 2017. Il s'applique à la présente convention, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et les ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS sont réputés en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

REGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE : Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées dans le cadre du PROJET « I-SITE ULNE ». Il s'applique à la présente convention, et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et les ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS reconnaissent en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

Article 2) OBJET DE LA CONVENTION

La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE a pour objet le co-financement du PROJET "Espaces et limites de l'innovation médicale", et notamment le financement du recrutement d'un doctorant.

L'Institut Pasteur de Lille contribuera pour sa part à concurrence de 30 000 € (trente mille euros) au titre de son budget Action Recherche pour couvrir les autres charges relevant de ce PROJET.

Le montant des dépenses subventionnées par l'I-SITE ULNE s'élève à 108 000,00 € (cent huit mille euros).

La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description du projet.
- Annexe 2 : Budget prévisionnel.
- Annexe 3 : Modèles de comptes rendus.
- Annexe 4 : Tableau des indicateurs de suivi d'opération.

Au sein de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, le PROJET sera mis en œuvre par un COORDINATEUR DE PROJET

Nom	Prénom	Employeur	Acronyme et n° de l'unité ou service	Nom et adresse de l'unité de recherche	Mail du COORDINATEUR
Galver- Behar	Gabriel	UNIVERSITE	UMR 8529 - IRHIS	Domaine universitaire du Pont de Bois F-59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	gabriel.galvez- behar@univ-lille.fr

Article 3) MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

3.1) Participation de la Fondation I-SITE ULNE

La Fondation I-SITE ULNE attribue à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR un montant de 108 000,00 € (cent huit mille euros) pour la réalisation de l'OPERATION.

L'AIDE comprend 8 % de frais de gestion. Ces 8 % de frais de gestion correspondent à un montant de 8 000,00 € (huit mille euros). Ces frais sont répartis entre la fondation I-SITE ULNE pour 3 points soit 3 000,00 € (trois mille euros) et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR pour 5 points soit 5 000,00 € (cinq mille euros). Le montant correspondant aux frais de gestion dévolus à la fondation I-SITE ULNE sera déduit du versement de l'AIDE.

L'AIDE effectivement versée par la fondation I-SITE ULNE à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'élève donc à 105 000,00 € (cent cinq mille euros).

La Fondation I-SITE ULNE s'engage à respecter l'échéancier de versement sous réserve de respect de ses obligations par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et notamment sous réserve de déclaration de ces dépenses dans le cadre du bilan annuel ANR.

Les fonds seront mis en paiement dès que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR disposera de la disponibilité en trésorerie, à la suite des versements du financeur public.

3.2) Participation de l'Institut Pasteur de Lille

L'AIDE apportée par l'Institut Pasteur de Lille s'élève à 30 000 € et ne comporte aucun frais de gestion.

Article 4) DURÉE DE L'OPERATION

La date de démarrage de l'OPERATION est le 08/10/2020.

Selon la source de financement la date de fin de l'OPERATION est différente :

- La date de fin de l'OPERATION est le 31/12/2021 pour l'I-SITE ULNE,

- **La date de fin de l'OPERATION est le 31/12/2023 pour l'Institut Pasteur de Lille.**

La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. La caducité de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE intervient 3 ans après la date de fin de l'OPERATION.

La Fondation I-SITE ULNE et l'Institut Pasteur de Lille doivent être informés par courrier de tout achèvement anticipé ou de tout retard pris dans l'exécution de l'OPERATION financée par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

En cas de circonstances particulières liées à la complexité de l'OPERATION ou ne résultant pas de son fait, le COORDINATEUR DE PROJET peut solliciter le report de la date de fin de l'OPERATION. Il devra le faire par écrit au moins 3 mois avant la date de fin de l'OPERATION. Ce report n'est pas acquis de droit et fera l'objet d'une réponse formelle de l'I-SITE ULNE.

Sur demande écrite et motivée, la fondation I-SITE ULNE peut autoriser par écrit par voie d'avenant qu'une période de césure soit accordée par l'employeur et l'établissement d'inscription du doctorant.

Article 5) PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Conformément à l'article 6 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses sont éligibles à compter de la **date de démarrage de l'OPERATION** prévue par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, soit à compter du **08/10/2020**.

L'engagement des dépenses (passation de commande, signature d'un contrat de travail, décision ou délibération d'une instance décisionnaire...) doit être réalisé avant la **date de fin de l'OPERATION** (soit le 31/12/2021 pour le financeur 1 et le 31/12/2023 pour le financeur 2).

Pour que les dépenses soient éligibles, leur acquittement doit être réalisé dans le respect d'un calendrier dépendant de leur nature :

- pour toutes dépenses **hors dépenses de personnel** : dans les trois mois suivant la date de fin de projet et dans tous les cas avant le 31 décembre 2021 pour le financeur 1 et le 31/12/2023 pour le financeur 2.
- pour les dépenses de personnel :
 - **Post-Doctorant** : dans les deux ans qui suivent la date de fin de projet et dans tous les cas avant le 30 juin 2023 ;
 - **Doctorant** : dans les trois ans qui suivent la date de fin de projet et dans tous les cas avant le 30 juin 2025 ;
 - **Autre personnel** : dans l'année qui suit la date de fin de projet et dans tous les cas avant le 31 décembre 2022.

Article 6) MODALITÉS DE VERSEMENT

L'AIDE I-SITE ULNE sera versée selon la répartition suivante :

- 90 %, soit 94 500,00 € (Versement initial), à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties,
- 10 % au plus, soit 10 500,00 € (Solde), au terme l'OPERATION.

Le montant du solde est calculé par différence entre les versements déjà effectués par l'I-SITE ULNE et le montant total des dépenses justifiées.

Le versement de l'AIDE sera effectué par la Fondation I-SITE ULNE sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 1007 1590 0000 0010 1980 357	TRPUFRP1	TPLILLE

L'AIDE de l'Institut Pasteur de Lille sera réalisée en trois versements selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement : à la signature de la présente convention,
- 2^{eme} versement : au 1^{er} octobre 2021,
- 3^{eme} versement : au 1^{er} octobre 2022,

L'aide sera versée par l'Institut Pasteur de Lille à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR sur présentation d'un titre de recettes émis par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, sur le compte :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 1007 1590 0000 0010 1980 357	TRPUFRP1	TPLILLE

Les titres de recette devront comporter obligatoirement la mention 'Projet ELIM' ainsi que l'échéance du versement et seront adressés à:

Institut Pasteur de Lille
Madame Fabienne JEAN
Direction Administration de la Recherche
1 rue du Professeur Calmette
BP 245
59019 Lille cedex

Au terme de l'exécution du PROJET, les sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR relatives à des dépenses non justifiées au sens du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ou considérées comme non éligibles par l'ANR seront reversées par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR à l'I-SITE ULNE et à l'Institut Pasteur de Lille. De plus, dans l'hypothèse où le montant total des dépenses acquittées éligibles serait inférieur aux sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, celui s'engage à restituer la différence sous 3 mois à l'I-SITE ULNE et à l'Institut Pasteur de Lille.

Article 7) REVERSEMENT DE FONDS

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les reversements de l'AIDE sont interdits.

Article 8) OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE qui s'applique à l'ensemble de cette CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à affecter l'AIDE obtenue à la réalisation exclusive de l'OPERATION.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à réaliser dans les délais définis à l'Article 4) de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE l'OPERATION dont la description constitue l'annexe 1.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à réaliser des comptes rendus de la mise en œuvre de l'OPERATION et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation de l'OPERATION.

Les modèles des comptes rendus sont annexés en annexe 3.

8.1) Obligations de suivi budgétaire de l'OPERATION

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses relatives à l'OPERATION devront figurer dans le relevé des dépenses annuelles de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR. Ce relevé consolide pour l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR la globalité des PROJETS gérés par celui-ci et doit être saisi par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR sur le site dédié de l'ANR.

Conformément à la décision prise en COMITÉ DE PILOTAGE I-SITE ULNE, par l'ensemble des membres fondateurs de la fondation I-SITE ULNE, il est attendu que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR fasse figurer dans le relevé de ses dépenses 8 % des coûts éligibles au titre des frais généraux de gestion forfaitaires répartis comme suit : 3 % correspondants aux frais de gestion de la Fondation I-SITE ULNE et 5 % correspondants aux frais de gestion de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

8.2) Obligations de communication de données

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR avec le concours du COORDINATEUR DE PROJET, et le cas échéant de l'ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE, s'engage à produire à mi-parcours du PROJET un compte-rendu selon le modèle de l'annexe 3.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR avec le concours du COORDINATEUR DE PROJET s'engage à produire pour le 28 février de chaque année le tableau des indicateurs de suivi de l'OPERATION annexée à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE (Annexe 4).

8.3) Obligations de fin d'OPERATION

A la fin de l'OPERATION, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR adresse à la fondation I-SITE ULNE ainsi qu'à l'Institut Pasteur de Lille, sous format électronique :

- le compte rendu de fin d'OPERATION et le manuscrit de thèse
- un relevé final des dépenses acquittées par ÉTABLISSEMENT PORTEUR au cours de l'OPERATION

Ces documents sont transmis au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date d'achèvement de l'OPERATION.

8.4) Obligations de communication

Les obligations de communication sont contenues dans le RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE.

Le COORDINATEUR DE PROJET fera ses meilleurs efforts pour soumettre un ou des article(s) en lien avec le développement du PROJET au média associatif *The Conversation* dont l'I-SITE ULNE est adhérent pour l'ensemble de ses membres fondateurs.

Article 9) MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION

Dans l'hypothèse où le déroulement de l'OPERATION est jugé insatisfaisant au moment d'attribuer la seconde échéance de versement, le COORDINATEUR DE PROJET sera invité à présenter un plan d'action correctif.

Si le COORDINATEUR DE PROJET ne produit pas ce plan sous deux mois après saisine par l'I-SITE ULNE, ou si ce plan est jugé insatisfaisant par le Directeur Général de l'I-SITE ULNE après avis du COMITÉ DE PILOTAGE, il pourra être mis un terme à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Dans cette éventualité, les dépenses engagées à la date de notification de la décision du Directeur Général - sous réserve de la production de justificatifs - seront payées par la fondation I-SITE ULNE, ainsi que le cas échéant l'intégralité des frais de personnel prévus au budget de l'OPERATION et imputés à l'I-SITE ULNE.

Les causes possibles et non exhaustives d'interruption du financement sont :

- Incapacité du COORDINATEUR DE PROJET et / ou de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR à mener le l'OPERATION selon les modalités prévues initialement ;
- Communication d'informations trompeuses ou mensongères dans le cadre du suivi ;
- Manquement répété aux obligations prévues à l'Article 8) de la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ;

- Inexécution partielle ou totale de l'OPERATION, retard significatif par rapport au calendrier prévu et aux cibles définies dans l'annexe 1 ;
- Violation de l'encadrement communautaire relatif aux AIDES d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ayant pour effet de donner lieu à des AIDES indirectes illégales ;
- Non recrutement du doctorant dans les 12 mois suivant la signature de la convention.

Article 10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1) Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le régime de propriété intellectuelle du PROJET est régi par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.

Pour mémoire, la Fondation I-SITE ULNE ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle à l'issue des PROJETS aidés.

10.2) Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union européenne applicable au PROJET.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la réglementation des AIDES d'État découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union européenne, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

Article 11) CONFIDENTIALITÉ

Les règles de confidentialité sont régies par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.

Article 12) REGLEMENTATION APA

- Il est prévu, pour la réalisation du PROJET, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Il n'est pas prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention.

Dans ce dernier cas, l'ETABLISSEMENT PORTEUR dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE pour signaler à l'I-SITE ULNE s'il est prévu d'accéder ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »).

A défaut de choix dans le délai imparti, l'ETABLISSEMENT PORTEUR sera considéré comme relevant du second cas (pas d'accès RG/CTA prévu), ce qui ne saurait signifier que l'ETABLISSEMENT PORTEUR respecte la réglementation en la matière, l'I-SITE ULNE se réservant le droit de procéder à toutes vérifications en la matière.

Si le PROJET relève de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », l'ETABLISSEMENT PORTEUR devra justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'AIDE du respect de ses obligations.

Article 13) ÉTHIQUE

Le COORDINATEUR DE PROJET s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE et d'en informer l'I-SITE ULNE.

Article 14) LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable et notamment avec le concours du COMITÉ DE PILOTAGE DE L'I-SITE ULNE.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux de Lille.

Fait à Lille, le 07/01/21, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour l'I-SITE ULNE
Pour la représentante légale et par délégation
Régis Bordet

Directeur général

Pour l'Établissement Porteur
Christophe J. MULLER,



Délégué Régional
Pour le Président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



Pour l'Institut Pasteur de Lille
Xavier NASSIF

Directeur général

Institut
Pasteur
de Lille



- 1 -

rue du prof. Calmette
BP 245 - 59019
LILLE Cedex

Annexe 1

Description du projet

IDENTITE DU PROJET A FINANCER PAR I-SITEZ

Intitulé du projet :

Acronyme ou sigle :

Principal investigateur des travaux

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

ProjetELIM : description

Résumé du projet

Le projet proposé entend promouvoir une réflexion sur la maîtrise de l'espace comme facteur de l'innovation médicale. Il cherche à comprendre comment l'inscription du savoir médical dans un environnement local est un levier d'innovation grâce à la maîtrise de ressources matérielles et sociales. Ces dernières permettent de prendre des risques pour repousser des limites épistémiques et aussi pratiques. Le terrain du projet porte essentiellement sur le site lillois au sens large entre la fin du XIXe siècle et le milieu du XXe afin d'identifier des dynamiques de long terme. En effet, les différents volets du projet portent sur 1°) l'histoire de l'Institut Pasteur de Lille, 2°) les débuts de l'industrie de la désinfection, 3°) la clinique psychiatrique d'Esquermes, 4°) le dispensaire Émile Roux en lien avec les recherches déjà menées sur la maladie de Crohn.

Objectifs

Verrous scientifiques adressés et/ou livrables attendus, principales échéances

L'objectif principal du projet est de mettre en évidence des dynamiques de long terme quant à l'inscription de nouvelles modalités de recherche médicale à l'échelle du site lillois. L'un des livrables attendus est une recherche doctorale sur l'Institut Pasteur de Lille grâce à l'exploitation d'archives inexploitées. Les autres recherches doivent permettre de mettre en évidence un éco-système plus large et d'analyser les modalités de sa permanence. Elles pourront donner lieu à une publication commune.

recherches doivent permettre de mettre en évidence un éco-système plus large et d'analyser les modalités de sa permanence. Elles pourront donner lieu à une publication commune.

Caractère différenciant du projet

originalité et pertinence du projet

En dépit des travaux existants en histoire de la santé, peu de travaux ont porté sur le site lillois. L'exploitation d'un corpus archivistique inexploré doit permettre d'apporter des connaissances nouvelles sur les institutions étudiées. L'approche méthodologique, insistant sur l'inscription spatiale des innovations en terme d'organisation de la recherche médicale, est aussi inédite. Enfin, le projet est également inédit dans la mesure où il permettra une structuration des travaux en histoire de la santé tant au sein du laboratoire IRHIS qu'avec les institutions partenaires (autres laboratoires SHS de l'Université de Lille, Institut Pasteur de Lille, CHRU).

Caractère structurant du projet, contribution à la construction de l'EPE

Dans quelle mesure ce projet consolide le projet collectif

Le cœur du partenariat impliquera l'IRHIS et l'Institut Pasteur de Lille qui accepterait de financer 25 % du projet environ à hauteur de 30 k€. Cependant tous ces projets visent à créer une dynamique collective pouvant impliquer, par exemple, le CHRU. On notera notamment le partenariat existant avec la Société française d'histoire des hôpitaux et l'Association du musée hospitalier régional de Lille. Par ailleurs, le partenariat pourra être étendu à d'autres laboratoires de sciences humaines également intéressés par l'histoire de l'innovation médicale. Le projet participe donc d'une structuration au sein de l'Université de Lille et, plus largement, à l'échelle de l'I-SITE.

Durée du projet et principales étapes

Merci de préciser la date de début d'exécution des travaux, la date de fin (dernière dépense) et éventuellement des jalons

Le projet, reposant en partie sur une thèse durera jusqu'en 2023 (pour un lancement à l'automne 2020). Le rythme des étapes sera annuel.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Demande de financement I-SITE :

Financements déjà obtenus - €

Financements sollicités - €

Budget total :

Coût effectif pour l'I-SITE :

Libellé de la dépense	Unité ou service	Nature de la dépense	Montant	Financier	Gestionnaire
Thèse (co-financement)	IRHIS	SALAIRE CDD ou VACATIONS	100 000 €	1) I-SITE	CNRS
Équipement informatique	IRHIS	EQUIPEMENT	5 000 €	4) INSTITUT PASTEUR DE LILLE	CNRS
Colloques (déplacement et aide à la publication)	IRHIS	AUTRE	10 000 €	4) INSTITUT PASTEUR DE LILLE	CNRS
Missions (archives et séminaires)	IRHIS	PRESTATIONS EXTERNES	10 000 €	4) INSTITUT PASTEUR DE LILLE	CNRS
Documentation	IRHIS	FOURNITURES ET CONSOMMABLES	5 000 €	4) INSTITUT PASTEUR DE LILLE	CNRS

Répartition du budget I-SITE par établissement gestionnaire	
UNIVERSITE DE LILLE	- €
ECOLE CENTRALE LILLE	- €
SC PO LILLE	- €
ENSAP LILLE	- €
ESJ LILLE	- €
CHU LILLE	- €
INSTITUT PASTEUR LILLE	- €
INSERM	- €
CNRS	100 000 €
INRIA	- €
AUTRE ECOLE CONSORTIUM I-SITE	- €
FONDATION I-SITE ULNE	- €
AUTRE ETABLISSEMENT	- €
TOTAL	100 000 €

Annexe 3

Modèles de comptes rendus

Suivi des dépenses

Nature et intitulé des postes de dépenses	Budget Prévisionnel (Annexe 1)	Dépenses acquittées et justifiées	Taux de consommation
Investissement (Equipement)			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
Fonctionnement			0,0%
<i>Consommables</i>			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<i>Frais de mission</i>			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<i>Services et expertise externe</i>	- €	- €	0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
Dépenses de personnels			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
TOTAL	- €	- €	0,0%

Modèle de compte-rendu	
Nom du projet:	Nom du coordinateur :
1. Montant des dépenses acquittées	
engagées	
acquittées	
2. Suivi Scientifique du Projet de Recherche	
<p style="color: red;">Le cas échéant, veuillez joindre à ce document le rapport du comité de suivi individuel du doctorant recruté dans le cadre de cette opération.</p>	
<p>1/Veuillez décrire en détail les activités et les résultats obtenus durant cette période au regard du projet défini en annexe 1.</p> <p style="text-align: right;">2/ Listez en particulier les recrutements, publications, participation à des conférences, écoles d'été/ d'hiver, opération de valorisation économique, opération de valorisation scientifique auprès du grand public, et toutes autres réalisations découlant du projet.</p>	
<p>Veuillez décrire ici les suites envisagées pour le projet (publications, nouvelles collaborations, dépôt à un projet européen, etc.)</p>	

Annexe 4

Tableau des indicateurs de suivi d'opération

RECRUTEMENT

APPEL A PROJETS	TITRE DU PROJET	NOM DU PORTEUR	ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE

1. Post-Doctorants recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement

2. Enseignants / Chercheurs recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement	Junior (doctorat depuis moins de 5 ans) ou Senior (doctorat depuis plus de 5 ans)	Statut

3. Doctorants recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement	Cofinancement (préciser le cofinancier et le montant)

FORMATION

1. Formations financées ou co-financées à l'aide de crédits I-SITE ULNE

	Nombre d'apprenants ¹ concernés par les projets (co)financés par l'I-SITE ULNE	Durée moyenne en heures par apprenant
Projets en formation initiale ²		
Modules, ou parcours qualifiant et non-diplômant, ou dispositifs de formation tout au long de la vie (hors Idefi, Idefi-N, Dune et Disrupt Campus) ³		

2. Formations financées ou co-financées à l'aide de crédits I-SITE ULNE : utilisation de méthodes innovantes

Nombre d'étudiants exposés au e-learning ⁴	Nombre d'étudiants exposés au e-learning en formation continue	Nombre d'étudiants exposés aux Nouvelles pédagogies actives ⁵	Nombre d'étudiants exposés au Learning analytics ⁶	Nombre d'étudiants exposés à l'adaptative learning ⁷

Les apprenants sont les personnes suivant un enseignement : des étudiants inscrits selon APOGEE (à L'université cible ou un des autres établissements d'enseignement supérieur du site), des personnes inscrites à un MOOC, des stagiaires de formation continue...

² Les projets de formation peuvent relever de plusieurs catégories : modules de formation, parcours complet, équipements servant à plusieurs formations, innovations pédagogiques (applicables dans de nombreuses formations...). Tous ces cas sont considérés conjointement ci-dessous.

³ Par analogie avec les Idefi, un module est un enseignement d'au minimum 12 heures de quelque nature que ce soit : en présentiel ou à distance, cours magistral ou travaux pratiques, en première année de Licence ou au sein d'une école doctorale ... L'élaboration ou le fonctionnement de ce module doit bénéficier d'un soutien financier significatif (total ou partiel) de l'Initiative, y compris pour la composante RH

⁴ E-learning : utilisation d'outils électroniques pour l'apprentissage (à distance ou pas)

⁵ Nouvelles pédagogies actives : méthodes d'apprentissage qui rendent l'apprenant acteur de son apprentissage (ex: méthodologies collaboratives, classes inversées)

⁶ Learning analytics : Analyse fine des données et des traces créées par l'activité d'un apprenant sur un système électronique afin d'améliorer l'apprentissage

⁷ Adaptative learning : Cours, exercices ou évaluations à faire en ligne (à la maison, en classe, en entreprise) s'adaptant à un individu en temps réel, selon son rythme d'apprentissage, ses difficultés, ses facilités et ses préférences.

RESULTAT

3. Publications

D.O.I.	Titre	Revue / Ouvrage	Date

4. Congrès / conférences

Nom de la présentation	Intitulé de l'événement	Date

5. Valorisation

Type : (D.I, Brevet, Licence, Logiciel etc)	Numéro d'identifiant	Structure de transfert	Date